

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000617-122
N° : 500-06-000682-142
N° : 500-06-000683-140
N° : 500-06-000684-148
N° : 500-06-000735-155
N° : 500-06-000767-158

DATE : Le 16 novembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

Dossier n° 500-06-000617-122

ALIX VAILLANCOURT

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000682-142

ISABEL MATTON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000683-140

PHILIPPE DÉPELTEAU

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

JS1699

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 2

Dossier n° 500-06-000684-148

NOÉMIE CHAREST-BOURDON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000735-155

ÈVE CLAUDEL VALADE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000767-158

LÉA BEAUCHEMIN-LAPORTE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** que le 27 juillet 2012, feu Jean-Pierre Lord a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000617-122;

[2] **CONSIDÉRANT** que le 4 avril 2017, le demandeur Alix Vaillancourt est nommé représentant du groupe, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000617-122;

[3] **CONSIDÉRANT** que le 28 février 2014, la demanderesse Isabel Matton a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000682-142;

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 3

[4] **CONSIDÉRANT** que le 28 février 2014, le demandeur Philippe Dépelteau a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000683-140;

[5] **CONSIDÉRANT** que le 7 mars 2014, la demanderesse Noémie Charest-Bourdon a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000684-148;

[6] **CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2015 la demanderesse Ève Claudel Valade a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000735-155;

[7] **CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2015, la demanderesse Léa Beauchemin-Laporte a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000767-158;

[8] **CONSIDÉRANT** que le 22 septembre 2017, les six dossiers ci-dessus sont autorisés;

[9] **CONSIDÉRANT** qu'un avis doit être transmis aux membres pour les aviser de la transaction;

[10] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats des demandeurs concernant les projets d'avis aux membres à être transmis et le plan de distribution proposé, dont la pièce R-2 (sous scellés) qui est une liste mise à jour de membres ayant confirmé leur inscription et représentant plus de 59 % des membres potentiels;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la présente demande des demandeurs;

[12] **APPROUVE** le texte de l'Avis aux membres pour l'approbation de la transaction et des honoraires, en français et en anglais, dans une forme substantiellement similaire aux avis annexés au présent jugement (pièce R-1);

[13] **APPROUVE** la diffusion de l'Avis aux membres comme suit :

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 4

- a) L'envoi par courriel de l'Avis aux membres à tous les membres figurant sur la liste mise à jour (pièce R-2) (les membres *déjà* inscrits auprès des avocats ADW);
- b) L'envoi par la poste de l'Avis aux membres aux adresses indiquées sur les constats d'infraction de tous les membres dont les informations ne figurent pas sur la liste mise à jour (les membres *non encore* inscrits auprès des avocats ADW);
- c) La publication de l'Avis aux membres sur le site Internet et la page Facebook des avocats des Demandeurs, ainsi que sur le registre des actions collectives;

[14] **ORDONNE** la mise sous scellé de la pièce R-2;

[15] **LE TOUT**, sans frais.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Justin Wee
M^e Alain Arsenault
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats pour les demandeurs

M^e Jean-Nicolas Loiselle
M^e Chantal Bruyère
M^e Hugo Filiatrault
GAGNIER GUAY BIRON
Avocats pour la Ville de Montréal

Une Entente de règlement entre la Ville de Montréal et les représentant.es d'actions collectives est intervenue dans des dossiers visant à obtenir réparation pour les préjudices causés par le Service de police de la Ville de Montréal (« **SPVM** ») aux participant.e.s de certaines manifestations des printemps 2011, 2012 et 2015, pour les numéros de dossiers suivants :

- a) 500-06-000617-122 *Alix Vaillancourt c. Ville de Montréal*
- b) 500-06-000682-142 *Isabel Matton c. Ville de Montréal*
- c) 500-06-000683-140 *Philippe Dépelteau c. Ville de Montréal*
- d) 500-06-000684-148 *Noémie Charest-Bourdon c. Ville de Montréal*
- e) 500-06-000735-155 *Ève Claudel Valade c. Ville de Montréal*
- f) 500-06-000767-158 *Léa Beauchemin-Laporte c. Ville de Montréal*

Par cette Entente, la Ville de Montréal reconnaît que des gestes posés par les forces policières et l'administration municipale à l'égard des participant.e.s aux manifestations visées par les présentes actions collectives ont porté atteinte à leurs droits fondamentaux, leur causant ainsi des dommages.

Les représentant.e.s dans les six (6) dossiers ci-haut, représenté.e.s par le cabinet d'avocats Arsenault Dufresne Wee avocats (« **ADW** ») estiment que l'entente est équitable et avantageuse pour l'ensemble des membres.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?

L'Entente de règlement prévoit que la Ville de Montréal paiera un montant forfaitaire total de **2 473 869,83 \$** pour dédommager les membres des six (6) actions collectives faisant l'objet du présent avis. Les membres éligibles seront identifiés dans les constats d'infraction remis par le SPVM. De plus, un texte d'excuse de la Ville de Montréal sera publié sur son site Internet pendant 90 jours, suivant l'approbation de l'entente de règlement par la Cour.

Chaque membre éligible a droit à une **part égale de l'indemnité**, peu importe dans quel groupe il/elle appartient. L'indemnité sera calculée selon le pro rata du nombre total de constats d'infraction remis par le SPVM, après la déduction faite des frais judiciaires et débours, des honoraires des avocats, des frais d'administration et de distribution des indemnités, en plus des taxes applicables, puis des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives, si approuvée par la Cour.

À noter qu'une personne peut être membre de plus d'un groupe mentionné plus bas.

Les honoraires des avocats constitueront **25%** de l'entente de règlement, soit **618 467,46 \$**, conformément aux conventions d'honoraires conclues entre les avocats et les représentant.e.s. La somme des frais d'administration est évaluée à 4 000\$.

QUI EST VISÉ.E PAR L'ENTENTE?

Toute personne **arrêtée** ou **détenue**, à Montréal, lors d'un encerclement effectué par le SPVM les :

- a) 23 mai 2012, vers 23h45, à l'intersection des rues Sherbrooke et Saint-Denis;
- b) 20 mai 2012, vers 23h30, à l'intersection de la rue Saint-Denis et de la rue Sherbrooke;
- c) 20 mai 2012, vers 23h15, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Milton;
- d) 15 mars 2011, vers 18h20, en face du 4411, rue Saint-Denis;
- e) 15 mars 2012, vers 20h30, à l'intersection de la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve;
- f) 9 avril 2015, vers 15h08, face au 2050, rue Saint-Denis.

Vous êtes également concerné.e par cet avis si vous agissez à titre d'héritier ou d'héritière d'une personne décédée qui faisait partie de l'un ou l'autre des groupes mentionnés.

COMMENT L'INDEMNISATION SERA DISTRIBUÉE?

L'indemnisation des membres éligibles se fera sur la base d'une distribution automatique par l'envoi d'un chèque à chacun des membres qui peut être rejoint par la poste **sans nécessité de présenter une demande de réclamation**. Les membres éligibles à une indemnisation seront identifiés dans les constats d'infraction remis par le SPVM.

Afin de favoriser la distribution de l'indemnisation, les membres éligibles auront **90 jours** suivant la date du jugement du tribunal approuvant l'Entente pour confirmer leur adresse auprès de ADW.

Toute personne qui estime qu'elle devrait être identifiée dans les constats d'infraction mais qui ne l'est pas aura jusqu'à **90 jours** après le jugement pour s'identifier auprès de ADW. Toute demande transmise après cette date sera rejetée. La demande doit contenir les informations suivantes de la personne concernée :

- (i) nom et prénom
- (ii) date de naissance
- (iii) date du ou des événement(s) parmi les dossiers a) à f)
- (iv) adresse postale complète.

La demande doit être transmise à ADW par courriel à actionspvm@adwavocats.com, par téléphone à **514-527-8903** ou par télécopieur à **514-527-1410**.

ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) HL2 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
actionspvm@adwavocats.com
adwavocats.com

Les membres éligibles qui n'auront pas encaissé le chèque qui leur a été acheminé par la poste dans un délai de **six (6) mois** suivant la date de l'émission du chèque perdront leur droit à la distribution et à l'indemnité.

À QUOI SERT CET AVIS?

L'entente de règlement et les honoraires des avocats doivent être approuvés par un juge de la Cour supérieure qui devra s'assurer qu'ils sont dans votre meilleur intérêt.

Vous pouvez contester l'Entente ou les honoraires des avocats. L'Entente sera présentée à la Cour Supérieure pour approbation le 21 décembre 2022 à 9h30 au Palais de Justice de Montréal. Les honoraires des avocats seront présentés à la Cour Supérieure pour approbation le 26 janvier 2023 à 9h30 au Palais de Justice de Montréal. Pour ces deux audiences, il est possible d'y assister par visioconférence, dont le lien sera disponible sur le site Internet des avocats dans les meilleurs délais.

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT OU AUX HONORAIRES DES AVOCATS?

En cas de désaccord avec l'entente de règlement ou aux honoraires des avocats, un.e membre peut s'y opposer à condition de transmettre **un écrit** aux avocats des représentant.e.s au plus tard le 16 décembre 2022 à 16h, en indiquant ce qui suit :

- a) Votre nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone);
- b) Les motifs de votre opposition;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la demande d'approbation

Si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement, vous **devez** comparaître à l'audience pour approbation par visioconférence, ou en personne si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté.e par avocat.e. Les avocats des représentant.e.s transmettront votre opposition au juge.

Les membres du groupe qui ne contestent pas le projet d'entente de règlement n'ont pas à comparaître à l'audition pour approbation de l'entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'entente de règlement.

Notez que le fait de contester l'entente ne vous rend **pas** inadmissible à l'indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité, vous aurez droit à votre indemnité.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

Tous les documents ainsi que la demande d'approbation de l'entente et des honoraires des avocats peuvent être consultées à <http://adwavocats.com/manifs-spvm.html>. Vous pouvez aussi en obtenir une copie en communiquant par téléphone avec les avocats des représentant.e.s au 514 527-8903 ou par courriel au actionspvm@adwavocats.com

Pour de plus amples informations ou précisions au sujet de l'entente de règlement, vous pouvez communiquer avec les avocats des représentant.e.s.

Veillez ne pas communiquer avec la Ville de Montréal ou les tribunaux au sujet de cet avis.

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S

NOTICE OF SETTLEMENT OF THE CLASS ACTIONS

A settlement Agreement between the City of Montreal and the class actions representatives has been reached in cases seeking compensation for the damages caused by the Service de Police de la Ville de Montréal ("SPVM") to the participants of certain protests in the spring of 2011, 2012 and 2015, for the following case numbers:

- | | |
|----------------------|----------------------------------------------------|
| a) 500-06-000617-122 | <i>Alix Vaillancourt c. Ville de Montréal</i> |
| b) 500-06-000682-142 | <i>Isabel Matton c. Ville de Montréal</i> |
| c) 500-06-000683-140 | <i>Philippe Dépelteau c. Ville de Montréal</i> |
| d) 500-06-000684-148 | <i>Noémie Charest-Bourdon c. Ville de Montréal</i> |
| e) 500-06-000735-155 | <i>Ève Claudel Valade c. Ville de Montréal</i> |
| f) 500-06-000767-158 | <i>Léa Beauchemin-Laporte c. Ville de Montréal</i> |

By this Agreement, the City of Montreal recognizes that the actions of the police forces and the municipal administration towards the participants in the protests covered by the present class actions violated their fundamental rights, thereby causing them damage.

The representatives in the six (6) files above, represented by the law firm Arsenault Dufresne Wee avocats ("ADW"), believe that the agreement is fair and advantageous for all members.

WHAT DOES THE AGREEMENT PROVIDES?

The Settlement Agreement provides that the City of Montreal will pay a total lump sum of **\$2,473,869.83** to compensate the members of the six (6) class actions that are the subject of this notice. Eligible members will be identified in the statements of offence issued by the SPVM. In addition, an apology from the City of Montreal will be published on its website for 90 days following the Court's approval of the settlement agreement.

Each eligible member is entitled to an **equal share of the compensation**, regardless of which group they belong to. The compensation will be calculated on a pro rata basis of the total number of statements of offence issued by the SPVM, after deduction of court costs and disbursements, lawyers' fees, administration and distribution of compensation, plus applicable taxes, and then the amounts owing to the Class Action Fund, if approved by the Court.

Note that a person may be a member of more than one of the groups listed below.

Laywers' fees will constitute **25%** of the settlement agreement, or **\$618,467.46**, in accordance with the fee agreements between counsel and the representatives. The administration fee is estimated to be \$4,000.

WHO IS COVERED BY THE AGREEMENT?

Every person **arrested** or **detained**, in Montréal, during an encirclement carried out by the SPVM on:

- May 23th 2012, around 23h45, at the intersection of Sherbrooke and Saint-Denis streets;
- May 20th 2012, around 23h30, at the intersection of Sherbrooke and Saint-Denis streets;
- May 20th 2012, around 23h15, at the intersection of du Parc and Milton streets;
- March 15th 2011, around 18h20, in front of the 4441, Saint-Denis street;
- March 15th 2012, around 20h30, at the intersection of Berri and de Maisonneuve streets;
- April 9th 2015, around 15h08, in front of the 2050, Saint-Denis street;

You are also affected by this notice if you are acting as the heir of a deceased person who was a member of any of the groups mentioned.

HOW WILL THE COMPENSATION BE DISTRIBUTED?

Compensation to eligible members shall be on the basis of automatic distribution by mailing a check to each member that can be reached by mail **without the need to file a claim**. Members eligible for compensation will be identified in the statements of offence issued by the SPVM.

In order to facilitate the distribution of compensation, eligible members will have **90 days** following the date of the court judgment approving the Agreement to confirm their address with ADW.

Any person who feels that they should be identified in the statements of offence but are not will have until **90 days** after the judgment to identify themselves to ADW. Any requests submitted after this date will be rejected. The request must contain the following information of the individual:

- full name
- date of birth
- date of event(s) from files (a) through (f)
- full mailing address.

The request must be sent to ADW by email at actionspvm@adwvocats.com, by phone at 514-527-8903 or by fax at 514-527-1410.

ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) HL2 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
actionspvm@adwvocats.com
adwvocats.com

Eligible members who fail to cash the mailed check within **six (6) months** of the date of issuance of the check shall forfeit their right to the distribution and indemnity.

WHAT IS THIS NOTICE FOR?

The settlement agreement and lawyers' fees must be approved by a Superior Court judge to ensure that they are in your best interest.

You can oppose the agreement and lawyers' fees. The agreement will be presented to the Superior Court for approval on December, 21 2022 at 9:30 a.m. at the Montreal Courthouse. The lawyers' fees will be presented to the Superior Court for approval on January, 26 2023 at 9:30 a.m. at the Montreal Courthouse. It is possible to attend by videoconference, the link of which will be available on the lawyers' website as soon as possible.

HOW DO I OPPOSE TO THE SETTLEMENT AGREEMENT OR ATTORNEY FEES?

If a member disagrees with the settlement agreement or the lawyers' fees, he or she may object **in writing** to the lawyers of the representatives no later than December, 16 2022 at 4 p.m., indicating the following :

- a) Name and contact details (address, email, phone number);
- b) Motives of opposition;
- c) Intention to participate in the hearing of the application for approval.

If you wish to oppose the settlement agreement, you **must** appear at the hearing for approval by videoconference, or in person if applicable. It is not necessary to be represented by a lawyer. The representatives' lawyers will forward your objection to the judge.

The class action members who do not oppose the draft of settlement agreement do not have to appear at the hearing for approval of the agreement, nor to take any other action to demonstrate their willingness to support the proposed draft of settlement agreement.

Note that disputing the agreement **does not** disqualify you from receiving the compensation. As long as you meet the eligibility requirements, you will be entitled to your compensation.

HOW TO GET MORE INFORMATIONS?

All documents as well as the request for approval of the agreement and lawyers' fees can be consulted at <http://adwvocats.com/manifs-spvm.html>. You can also obtain a copy by contacting the representatives' lawyers by telephone at 514 527-8903 or by email at actionspvm@adwvocats.com

For further information or clarifications regarding the settlement agreement, you may contact the representatives' lawyers.

Please do not communicate with the City of Montreal or the courts regarding this notice.

THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE HONOURABLE JUSTICE MARTIN F. SHEEHAN, J.S.C.